



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'accès aux soins des enfants et des adolescents

Question écrite n° 14046

Texte de la question

M. Guillaume Vuilletet interroge Mme la ministre de la santé et de la prévention sur la question de l'accès aux soins des enfants et des adolescents, en particulier dans les services de pédopsychiatrie. Les professionnels de ce service expriment leur inquiétude face au manque de moyens qui entrave leurs efforts pour dispenser des soins dans des conditions optimales. La santé mentale des enfants et adolescent est une priorité gouvernementale. Des engagements ont été pris lors du comité interministériel à l'enfance et des assises de la santé de l'enfant et de la pédiatrie. À ce jour, la situation de précarité de certaines familles reste alarmante. Les services de pédopsychiatrie rencontrent des difficultés pour obtenir les financements nécessaires, afin que les soins puissent être accessibles à tous. Le service de pédopsychiatrie est un service public, sectorisé, jouant un rôle fondamental dans la prévention et la dispensation de soins aux femmes en périnatalité, aux enfants et aux adolescents âgés de 0 à 14 ans, souffrant de détresse psychique, grâce à ses 11 unités d'amont et d'aval. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé mentale du Val-d'Oise et travaille en étroite collaboration avec d'autres services dédiés à l'enfance et à l'adolescence dans la région, aussi bien en milieu hospitalier avec les services de maternité, de pédiatrie et de psychiatrie adulte, qu'en dehors de l'hôpital avec les protection maternelle infantile (PMI), les crèches, les établissements scolaires, les services de protection de l'enfance, les médecins et les professionnels paramédicaux libéraux, la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), entre autres. Un nombre adéquat de professionnels de la santé est indispensable pour garantir une offre de soins de qualité, assurer un accès précoce aux soins et mener des actions de prévention efficaces, tant dans le domaine de la protection de l'enfance que dans la prévention des pathologies pédopsychiatriques, ainsi que dans l'accueil et l'accompagnement des parents et des familles sur les plans éducatif et psychique. En particulier, dans le service de pédopsychiatrie de Pontoise, l'ensemble des actions menées le sont avec seulement 1,8 équivalent temps plein de pédopsychiatre praticien hospitalier sur les 10 postes prévus et 6 équivalents temps plein de psychologues et de neuropsychologues. Les demandes de consultations et de prises en charge ne cessent d'augmenter, mais leurs moyens ne leur permettent plus de répondre aux besoins avant environ 7 mois pour les enfants de 0 à 4 ans et 3 ans pour les centres médico-psychologiques. Les possibilités d'orientation et de mise en place de soins rapides, telles que préconisées par l'agence régionale de santé (ARS), sont de plus en plus limitées, que ce soit en milieu hospitalier ou en dehors. Les enfants bénéficiant d'une reconnaissance de handicap (240 nouvelles demandes en 2022) attendent plus de 6 mois pour obtenir une aide financière afin de recevoir des soins précoces en libéral. Ces soins sont essentiels pour le développement de l'enfant, de même que l'attribution d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les aider à l'école, une compensation financière indispensable pour leurs parents qui se retrouvent dans l'impossibilité de travailler. Les places dans le médico-social (IME avec 600 enfants en attente, SESSAD avec 900 enfants en attente) sont rares et ces enfants doivent bien souvent patienter plus de 5 ans avant d'être admis. Les différentes unités essaient de faire preuve de créativité et proposent constamment de nouvelles approches pour maintenir la pérennité de la pédopsychiatrie, tout en assurant un accompagnement de qualité, humain et sécurisé, en adéquation avec les besoins de ces patients et de leurs familles et en favorisant une bonne coordination entre les soins dispensés en ville et à l'hôpital. Pour garantir la qualité des soins pédopsychiatriques, il est impératif de pérenniser les postes, les effectifs soignants ainsi que les lieux de soins, autant de repères essentiels pour ces

patients. Dans cette optique, il lui demande quels sont les dispositifs que le ministère de la santé prévoit de mettre en œuvre pour assurer un accès équitable et adéquat aux soins pédopsychiatrie pour tous les enfants et adolescents concernés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Vuilletet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14046

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11679

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)